



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2009
Français
Original : anglais

Commission du développement social Quarante-huitième session

3-12 février 2010

Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social
et de la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes
d'action pertinents des organismes des Nations Unies
concernant la situation des groupes sociaux : Programme
d'action mondial concernant les personnes handicapées**

Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2008/21 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2008 relative à l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement.

Il dresse un bilan de la prise en compte de la question du handicap dans la coopération pour le développement dans le cadre des initiatives multilatérales, régionales et bilatérales engagées.

Il présente en conclusion des recommandations visant à intégrer la question du handicap dans les programmes de développement et dans la coopération pour le développement.

* E/CN.5/2010/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2008/21, le Conseil économique et social s'est déclaré préoccupé par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne l'intégration du point de vue des personnes handicapées dans les activités menées en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a en outre exhorté tous les partenaires de développement « à veiller à ce que la coopération internationale, notamment les programmes internationaux de développement, intègre les personnes handicapées et leur soit accessible ». Il a par ailleurs demandé à ce que soient prises des mesures concrètes pour tenir compte du point de vue des personnes handicapées et de leurs besoins en termes d'accessibilité dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la formation, l'emploi et l'affectation de ressources.

2. Cette résolution évoque plusieurs grandes questions concernant les personnes handicapées et le développement, notamment le rôle des États, de la société civile et du secteur privé dans la prise en compte du point de vue des personnes handicapées dans les activités de développement, mais elle insiste surtout sur la prise en compte de ce point de vue dans la coopération internationale pour le développement¹. Le présent rapport se situe donc dans la lignée générale de la résolution et dresse un bilan des actions en cours visant à prendre en compte la question du handicap dans les activités de développement.

3. La prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les activités de développement figure à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus d'un quart de siècle. De nombreux organismes d'aide au développement ont pris d'importantes mesures pour qu'elle soit systématique dans les politiques intégrées de coopération pour le développement, en préconisant un développement qui n'exclut pas les handicapés. La prise en compte de cette question dans les activités de développement fait l'objet de débats à l'ONU depuis de nombreuses années, mais ce n'est que vers 1995 que des politiques ont commencé à être élaborées et mises en œuvre par quelques organismes, que d'autres ont suivis après 2000. À ce jour, certains organismes des Nations Unies ne se sont toujours pas réellement attaqués aux problèmes que pose l'intégration du point de vue des personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre.

4. Pour la plupart des partenaires de développement, la prise en compte de la question du handicap dans les programmes et projets de coopération pour le développement est un processus relativement nouveau qui est loin d'être achevé. En l'absence de données d'expérience complètes sur ce thème, il n'a guère été possible à ce jour d'évaluer les pratiques optimales ou de mettre en commun des informations concernant leur mise en œuvre. Rares sont donc les nouvelles informations à communiquer depuis l'adoption de la résolution 2008/21 car de nombreux organismes d'aide au développement ne sont pas encore passés de

¹ Dix paragraphes du dispositif de la résolution portent sur des questions de coopération pour le développement, à commencer par les travaux que mène l'Organisation des Nations Unies aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et sept évoquent notamment les entités des Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales ou les organisations intergouvernementales et internationales.

l'élaboration de documents directifs et de notes d'orientation à la mise en œuvre de programmes et projets concrets. On ne sait pas encore réellement quels résultats pourrait donner la prise en compte de cette question et il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

II. Prise en compte de la question du handicap dans les activités internationales de développement : le cadre normatif international

5. Les personnes handicapées ont bénéficié de la coopération pour le développement depuis les tout débuts de l'Organisation, ne serait-ce que de par la place faite à la protection sociale et aux services, ainsi qu'aux services médicaux et de réadaptation². Depuis l'adoption du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en 1982³, l'égalité des personnes handicapées et leur participation au développement font partie intégrante des objectifs de développement. En définissant le rôle des personnes handicapées en tant qu'acteurs et bénéficiaires du développement, ce programme a constitué, pour la première fois, un cadre normatif international préconisant un développement qui tienne compte de la question du handicap.

6. En 1993, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁴, dans lesquelles elle a réaffirmé les principes de non-exclusion des politiques, plans et activités de coopération pour le développement et précisé les orientations des mesures visant à prendre en compte la situation des personnes handicapées. D'après la règle 14 relative à l'élaboration et à la planification des politiques, les besoins et préoccupations des personnes handicapées ne devraient pas être traités séparément mais devraient être pris en compte dans les plans d'ensemble en faveur du développement. La règle 21, relative à la coopération technique et économique, et la règle 22, relative à la coopération internationale, traitent par ailleurs spécifiquement de la question de la coopération pour le développement.

7. Ces règles ont également porté création d'un poste de Rapporteur spécial auprès de la Commission du développement social chargé d'en suivre l'application, ou Rapporteur sur la situation des handicapés. Au cours de son premier mandat (1994-1997), le premier Rapporteur spécial, Bengt Lindqvist (Suède), a indiqué qu'il fallait « de toute urgence renforcer les mesures en faveur des handicapés et les intégrer dans les activités de coopération »⁵.

8. Le deuxième Rapporteur spécial, Sheikha Hissa Al Thani (Qatar, 2003-2008), a fait observer que pauvreté et handicap étaient clairement et inextricablement liés et que le handicap et les préoccupations des personnes handicapées demeuraient l'une des questions les plus négligées dans l'ordre du jour des organismes internationaux d'aide au développement⁶. Elle a également noté que de nouvelles

² Voir « The United Nations and Disabled Persons: The First Fifty Years » (www.un.org/esa/socdev/enable/dis50y00.htm).

³ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁴ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Voir A/52/56, par. 135.

⁶ Présentation orale du rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés

initiatives avaient été lancées pour intégrer la prise en compte de la question du handicap dans les activités ordinaires de développement mais que, bien que partant de bonnes intentions, elles ne s'étaient pas réellement attaquées aux problèmes. Elle a ajouté qu'il faudrait tenir systématiquement compte des questions relatives au handicap dans tous les programmes de réduction de la pauvreté et de développement, tant au niveau des programmes que des budgets⁷.

9. En 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁸, considérée dès le début du processus de négociation comme un instrument destiné à promouvoir à la fois les droits fondamentaux et le développement⁹. Dans la mesure où il s'agit du seul instrument international relatif aux droits de l'homme qui comporte un article sur la coopération internationale, la Convention définit un cadre normatif complet pour intégrer la question du handicap dans les programmes de développement.

10. À l'article 32 de la Convention, les États reconnaissent l'importance de la coopération internationale et de sa promotion pour la réalisation des droits des personnes handicapées et leur pleine participation à tous les aspects de la vie. En particulier, l'article 32 dispose que les mesures de coopération internationale devraient prendre en compte les personnes handicapées et leur être accessibles, faciliter et appuyer le renforcement des capacités, notamment grâce à l'échange et au partage d'informations, d'expériences, de programmes de formation et de pratiques de référence; faciliter la coopération aux fins de la recherche et de l'accès aux connaissances scientifiques et techniques; et apporter une assistance technique et une aide économique, y compris en facilitant l'acquisition et la mise en commun de technologies d'accès et d'assistance et en opérant des transferts de technologie.

III. Prise en compte de la question du handicap : les cadres des politiques régionales

11. Plusieurs initiatives régionales ont été lancées afin d'intégrer la prise en compte de la question du handicap dans la coopération pour le développement, souvent dans le cadre d'une décennie régionale des handicapés. La présente section décrit les initiatives régionales, dont la Décennie africaine des personnes handicapées, la Décennie arabe des personnes handicapées, la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés et, plus récemment, la Stratégie régionale du Pacifique pour les personnes handicapées. Il est généralement trop tôt pour communiquer les résultats de ces initiatives mais la présente section décrit en détail la façon dont elles procèdent pour intégrer la question du handicap dans le développement.

12. Ces décennies et stratégies régionales sont essentielles pour mieux sensibiliser l'opinion et constituer des réseaux d'information et de soutien qui favorisent l'intégration. Les principales difficultés – et lacunes – de leur mise en œuvre se

devant la quarante-troisième session de la Commission du développement social (www.un.org/esa/socdev/enable/reportcsd05.htm).

⁷ Voir E/CN.5/2005/5.

⁸ Voir la résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁹ Voir la genèse de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le site www.un.org/disabilities.

situent toutefois au niveau national. Sans volonté politique et ressources suffisantes à ce niveau, on ne saurait traduire en actes les accords et engagements régionaux en faveur de l'intégration, en particulier compte tenu de l'antagonisme des priorités de développement. Pour exercer une influence sur les priorités politiques, les organisations d'handicapés et les autres organismes compétents de la société civile peuvent sensibiliser l'opinion et collaborer étroitement avec les pouvoirs publics et les organismes d'aide afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes. Des ressources peuvent être obtenues auprès d'organismes donateurs privilégiant eux-mêmes les programmes et projets de développement qui tiennent compte de la question du handicap.

La Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009)

13. L'objectif de la Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009) était de donner à tous les acteurs du développement les moyens de travailler en partenariat pour que la question du handicap et le point de vue des personnes handicapées soient pris en compte dans tous les aspects du développement dans le contexte africain. Les travaux de la Décennie ont porté sur un certain nombre de thèmes prioritaires tels que les moyens de subsistance, en promouvant la prise en compte du point de vue des handicapés dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la lutte contre le VIH/sida¹⁰. Ils ont fait une large place à la coopération pour le développement, notamment en promouvant les approches intersectorielles des politiques et programmes, ainsi que les alliances entre secteurs public et privé et en facilitant le renforcement des capacités et la mise en commun des données d'expérience dans la région¹¹.

14. Le Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées s'est associé avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le bureau de la Campagne des Nations Unies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, l'Ecumenical Disability Advocates Network et la Fondation pour le développement communautaire en Afrique afin d'organiser la première conférence régionale africaine de sensibilisation sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap, qui s'est tenue à Nairobi, en 2008.

15. En 2009, la Décennie africaine a été prolongée jusqu'en 2019 et les États se sont de nouveau engagés à s'attaquer aux principaux volets thématiques sociaux en donnant aux personnes handicapées les moyens d'agir sur un pied d'égalité, en défendant leurs droits, en les associant aux actions menées et en tenant compte de leurs préoccupations dans tous les programmes de développement. C'est dans ce contexte que l'Union africaine et l'Union européenne (UE) ont mis au point et inscrit dans leur stratégie et leur plan d'action conjoints pour 2008-2009 des mesures concernant la santé et l'éducation des personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

¹⁰ Voir le secrétariat de la Décennie africaine pour les personnes handicapées (www.africandecade.org).

¹¹ Voir A/64/253, par. 52.

La Décennie arabe des personnes handicapées (2003-2012)

16. La Ligue des États arabes et l'Organisation arabe pour les personnes handicapées ont fait de la période 2003-2012 la Décennie arabe des personnes handicapées. Cette décennie a été lancée lors d'une conférence sur le thème « La situation des personnes handicapées dans le monde arabe : vers une Décennie arabe des personnes handicapées » organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Beyrouth en octobre 2002¹².

17. Les principaux volets de la décennie portaient sur l'éducation, la santé, la législation, la réadaptation et l'emploi, l'accessibilité et les transports, les enfants handicapés, les femmes handicapées, les personnes âgées handicapées, les médias et la sensibilisation de la population, la mondialisation et la pauvreté et les sports et les loisirs¹³. La décennie a joué un rôle essentiel dans la formation et la promotion d'un point de vue régional sur les droits des personnes handicapées, notamment de sexe féminin, dans le développement.

18. La Décennie arabe et l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont été évoquées lors d'une conférence régionale tenue à Doubaï, les 11 et 12 novembre 2009. Cette conférence a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention dans la région des pays arabes et élaboré des plans d'action pour en poursuivre la mise en œuvre, notamment dans les domaines de l'accessibilité, de l'éducation, des transports et de la réadaptation.

La Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés

19. La dernière année de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992), les États Membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont proclamé la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés de 1993 à 2002. Celle-ci a été suivie d'une deuxième décennie de 2003 à 2012.

20. L'un des principaux textes issus de la première décennie est le Cadre régional d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique¹⁴. Ce texte, adopté en 2002, comporte des recommandations régionales pratiques concernant les mesures à prendre par les gouvernements de la région et les parties prenantes et définit sept domaines d'activités prioritaires pour la nouvelle décennie. Il reprend explicitement les objectifs du Millénaire pour le développement et les cibles connexes pour que les actions engagées afin d'atteindre ces objectifs tiennent systématiquement compte des difficultés des personnes handicapées. Le Cadre d'action du Millénaire de Biwako intègre les problèmes des handicapés dans les politiques et programmes nationaux visant à réaliser les cibles énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹⁵.

¹² Voir www.un.org/esa/socdev/enable/disarabdecade.htm.

¹³ Voir www.friendsfordisabled.org.lb/ArabDecadeEnglish.pdf.

¹⁴ Voir www.unescap.org/esid/psis/disability/bmf/bmf.html.

¹⁵ Le Cadre d'action du Millénaire de Biwako et Biwako + 5 sont des instruments régionaux importants qui guident encore la prise en compte des problèmes des handicapés; voir *Development for All: Towards a Disability-Inclusive Australian Aid Program 2009-2014*, Agence australienne pour le développement international (2008) (www.ausaid.gov.au/keyaid/pdf/FINAL%20AusAID_Development%20for%20All.pdf).

21. La réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), tenue à Bangkok en septembre 2007 a adopté Biwako +5, qui complète le Cadre d'action du Millénaire de Biwako et vise à donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Cadre d'action pendant les cinq dernières années de la décennie (2008-2012)¹⁶. Biwako +5 élargit le Cadre d'action en appelant à des mesures spécifiques et en reformulant les domaines prioritaires. L'un de ces domaines d'action ou domaines prioritaires supplémentaires se réfère explicitement à la prise en compte des points de vue des handicapés par les cadres nationaux de développement, en particulier par les stratégies de réduction de la pauvreté.

22. La CESAP se réunit tous les deux ans, avec la participation de personnes handicapées et d'organisations représentant les handicapés, afin de dresser le bilan des réalisations et des actions qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux mettre en œuvre le Cadre de Biwako.

Stratégie régionale du Pacifique pour les personnes handicapées (2010-2015)

23. La première réunion des ministres du Forum des îles du Pacifique responsables des handicapés, tenue à Rarotonga du 21 au 23 octobre 2009, a rassemblé des représentants de 13 pays membres du Forum du Pacifique qui ont approuvé une stratégie régionale du Pacifique pour les personnes handicapées (2010-2015) afin d'aider les pays membres à promouvoir les droits des personnes handicapées dans la région. Cette stratégie vise à définir un cadre pour coordonner l'action des pouvoirs publics, de la société civile et des autres partenaires de développement afin d'édifier un Pacifique qui prenne en compte les besoins des handicapés et pour renforcer la participation de toutes les parties prenantes conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui traitent de la question du handicap.

24. Les ministres du Forum des îles du Pacifique responsables des handicapés ont prié le secrétariat du Forum et les partenaires de développement d'élaborer un plan d'exécution qui définisse un cadre de suivi et d'évaluation et de coordonner la mobilisation et l'acheminement des ressources et de l'aide technique destinées à permettre aux pays insulaires membres du Forum de mettre la Stratégie en œuvre. Les ministres ont également souscrit à l'idée d'intégrer la question de la prise en compte du point de vue des handicapés dans le développement aux priorités des gouvernements de tous les pays insulaires membres du Forum et sont convenus de désigner un ministère central chargé de s'occuper des questions relatives au handicap auxquels des crédits budgétaires seraient alloués à cet effet.

¹⁶ « Biwako Plus Five: Further Efforts Towards an Inclusive, Barrier-free and Rights-based Society for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific » (www.unescap.org/esid/psis/Disability/bmf/APDDP2_2E.pdf).

IV. Prise en compte de la question du handicap : coopération multilatérale

25. Une attention croissante continue d'être portée à la prise en compte de la question du handicap dans la coopération multilatérale. En particulier, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a donné un nouvel élan aux activités de développement prenant en compte le point de vue des handicapés au niveau multilatéral. Plusieurs organismes multilatéraux d'aide au développement élaborent actuellement de nouvelles politiques ou stratégies relatives aux personnes handicapées ou examinent leurs politiques et stratégies en vigueur afin de les modifier ou de les réviser. La présente section passe en revue certains des progrès accomplis¹⁷.

26. Dans le cadre général de la coopération multilatérale pour le développement, un écart subsiste toutefois entre les politiques et la mise en œuvre. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il importe de prendre en compte la question du handicap dans les activités générales de coopération pour le développement, mais cela n'a pas encore été fait. La plupart des organismes continuent de mener des activités en rapport avec la situation des handicapés mais la prise en compte des problèmes et préoccupations de ces derniers n'est ni intégrée dans les approches sectorielles ni directement inscrite dans les budgets. Elle ne saurait être efficace si l'on n'évalue pas toutes les politiques de coopération pour le développement et les activités menées afin de prendre en compte la question du handicap et si l'on n'analyse pas l'impact de ces activités sur les personnes handicapées. Rares sont les organismes multilatéraux de développement qui ont déjà adopté une démarche aussi ambitieuse. De même, la plupart des organismes n'ont pas constitué de groupes distincts pour intégrer la prise en compte de la question du handicap dans leurs activités.

Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions relatives au handicap

27. Au lendemain de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006, un Groupe d'appui interorganisations pour la Convention a été créé¹⁸. Ce groupe a été chargé de promouvoir l'application des principes de la Convention et de renforcer la portée et l'efficacité de l'action des organismes des Nations Unies concernant les questions relatives aux handicapés.

28. Le Groupe d'appui établit actuellement un plan d'action pour que les programmes et politiques des organismes des Nations Unies tiennent compte des personnes handicapées. Quelques organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont déjà pris des mesures pour tenir compte de la question du handicap dans les activités de coopération pour le développement¹⁹.

¹⁷ De nombreuses informations figurant dans la présente section sont tirées de la version préliminaire d'octobre 2009 d'un rapport intitulé « International Cooperation and Disability Inclusive Development: A Review of Policies and Practices », actuellement établi par l'équipe Handicap et développement de la Banque mondiale.

¹⁸ Voir www.un.org/disabilities/default.asp?id=448.

¹⁹ Voir A/64/128.

29. Le Groupe d'appui a constitué dans les meilleurs délais une équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) chargée des questions relatives au handicap, afin d'aider les équipes de pays des Nations Unies et les parties prenantes à intégrer la question du handicap dans la coopération pour le développement. Cette équipe, qui réunit des représentants d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies, élabore actuellement une note d'orientation à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies afin de faciliter la prise en compte des droits des personnes handicapées et de leurs préoccupations dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays. Cette note d'orientation est particulièrement importante dans le contexte de l'organisation des activités opérationnelles des Nations Unies car le GNUD prépare actuellement les nouveaux bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) dans plus de 90 pays pour les trois prochaines années. Elle devrait largement contribuer à la prise en compte des questions relatives aux handicapés dans le processus d'élaboration des nouvelles directives des bilans communs de pays et des plans-cadres.

Banque mondiale

30. La stratégie de la Banque mondiale porte essentiellement sur la prise en compte de la question du handicap dans le développement et sur la mise en valeur des ressources humaines en tant qu'éléments nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En termes pratiques, la Banque s'emploie à produire des connaissances et à recenser les pratiques exemplaires susceptibles de servir à la formulation de politiques de développement fondées sur des données factuelles qui tiennent compte de la situation des handicapés, ainsi qu'à intégrer, dans la mesure du possible, la prise en compte des questions relatives aux handicapés dans les projets et travaux sectoriels pertinents. La Banque favorise par ailleurs l'accessibilité des infrastructures dans ses projets. Les régions sur lesquelles elle a concentré ses efforts sont l'Afrique, l'Asie du Sud, l'Asie de l'est et le Pacifique, ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

31. Afin de constituer une vaste alliance pour le handicap et le développement, la Banque a fondé le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement²⁰. Ce partenariat a pour objet de renforcer la collaboration entre les organismes d'aide au développement, les organisations internationales et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, de réduire la misère et l'exclusion d'un nombre important de personnes handicapées et de leurs familles dans les pays pauvres et d'accélérer la prise en compte de leur situation dans les politiques et pratiques en faveur du développement. La Banque finance le Partenariat au moyen d'un mécanisme d'octroi de dons pour le développement et d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs constitué par l'Italie, la Finlande et la Norvège.

32. La Banque mondiale a confié la réalisation de ses travaux sur le handicap et le développement à l'Équipe Handicap et développement du Groupe chargé de la protection sociale et de la main-d'œuvre au sein du Réseau du développement humain. En collaboration avec l'Organisme italien de coopération pour le développement, la Banque mondiale établit actuellement une publication à paraître

²⁰ Voir <http://gpdd-online.org>.

fin 2009 sous le titre « International Cooperation and Disability Inclusive Development: A Review of Policies and Practices ».

Banque interaméricaine de développement

33. L'Équipe Handicap et développement de la Banque interaméricaine de développement (BID) fait partie de la Division du développement social du Département du développement durable²¹. Cette équipe et les quatre autres chargées de l'intégration sociale ont pour tâche de concourir à l'élaboration de politiques favorisant l'intégration sociale dans l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de promouvoir la pleine intégration et participation de tous les individus sans distinction fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe et le handicap.

34. La Banque interaméricaine de développement concentre actuellement ses efforts sur les problèmes de statistiques et de mesure en rapport avec le handicap. Elle a organisé en 2003 une réunion des chefs des bureaux nationaux de statistique de six pays du Cône Sud pour dresser le bilan des données disponibles sur le handicap. Les participants ont défini deux priorités : premièrement, analyser les données nationales existantes sur le handicap; deuxièmement, promouvoir l'harmonisation régionale des définitions afin de disposer de mesures comparables du handicap et de ses liens avec la pauvreté, l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, l'éducation, la résidence en zone rurale ou urbaine, le revenu et la participation à l'activité économique. Une série de réunions sous-régionales ont ensuite été organisées et la BID a publié un certain nombre de rapports de pays sur les données relatives au handicap afin d'aider les décideurs à améliorer les interventions portant spécifiquement sur la question²².

Banque asiatique de développement²³

35. La Banque asiatique de développement (BAD) a engagé des activités en faveur des handicapés aux niveaux à la fois régional et national depuis 1999, lorsqu'elle s'est fixé pour objectif global de réduire la pauvreté. Pour aider la BAD et ses pays membres à intégrer les questions relatives au handicap aux stratégies et programmes de réduction de la pauvreté, une assistance technique régionale a été mise en place avec l'aide financière du Gouvernement finlandais. Ce projet vise à mieux faire comprendre la situation et à renforcer les capacités afin de répondre aux besoins des personnes handicapées dans les activités de la BAD et dans les pays membres.

36. L'une des principales réalisations de ce projet d'aide technique est la publication en 2005 de *Disability Brief: Identifying and Addressing the Needs of Disabled People*²⁴, qui présente les questions relatives au handicap dans le cadre du développement à l'intention des fonctionnaires des services d'exécution et de leurs interlocuteurs des services gouvernementaux et donne des informations de référence sur le handicap et les outils dont on dispose pour répondre aux besoins des personnes handicapées. La seconde grande réalisation est *Disabled People and Development*²⁵, qui décrit l'évolution des actions engagées au niveau international

²¹ Voir www.iadb.org/sds/soc/site_6190_e.htm.

²² Voir www.iadb.org/sds/SOC/publication/gen_6191_4114_e.htm.

²³ Voir <http://www.adb.org/socialprotection/disability.asp>.

²⁴ Voir www.adb.org/Documents/Reports/Disabled-People-Development/disability-brief.asp.

²⁵ Banque asiatique de développement, *Disabled People and Development, Poverty and Social Development Papers No. 12*, juin 2005 (www.adb.org/Documents/Reports/Disabled-People-Development/disabled-people.pdf).

pour répondre aux questions liées au handicap ainsi que les notions et outils mis en œuvre à cet effet.

V. Intégration de la question des personnes handicapées : la coopération bilatérale

37. La présente section décrit les mesures prises pour promouvoir l'intégration de la question des personnes handicapées dans les activités de certains organismes bilatéraux de développement. Cet examen, loin d'être exhaustif, donne une image des mécanismes les plus répandus de coopération bilatérale concernant la question des personnes handicapées¹⁷.

38. Quelques organismes bilatéraux, souvent sous la pression d'organisations nationales de personnes handicapées, ont été parmi les premiers, dans les années 90, à intégrer la question des personnes handicapées dans la coopération pour le développement. D'autres organismes ont récemment élaboré un cadre d'action global tenant compte de cette question ou envisagent de le faire.

39. La plupart des organismes bilatéraux possèdent une bonne expérience de l'appui à des programmes et des projets de coopération conçus tout particulièrement pour les personnes handicapées. Une bonne partie des actions bilatérales ont été mises en place à partir de l'an 2000 et continuent donc de fournir à leurs initiateurs de précieux enseignements. Plusieurs organismes continuent d'initier simultanément des actions destinées spécifiquement aux personnes handicapées et des actions d'intégration de ces actions dans d'autres programmes.

Premières actions et expériences en matière d'intégration de la question des personnes handicapées dans la coopération bilatérale pour le développement

40. Ce sont les pays nordiques qui, dans les années 90, ont été les premiers à intégrer la question des personnes handicapées dans leurs activités de coopération pour le développement. Le premier élan avait été donné lors de la réunion des organisations de personnes handicapées des pays nordiques qui s'était tenue en 1991 à Hanaholmen (Finlande)²⁶.

41. En 1996, le Gouvernement finlandais prenait officiellement la décision de principe de tenir compte de la condition des personnes handicapées dans les mesures

²⁶ Au début des années 90 également, le Département des affaires économiques et sociales avait élaboré, en collaboration avec le Centre national finlandais de recherche et de développement pour le bien-être et la santé (STAKES) et le Gouvernement finlandais, une publication technique intitulée *Disability Dimension in Development Action: Manual on Inclusive Planning* (La dimension « handicap » dans l'action pour le développement : guide pour une planification sans exclus). Ce guide est une des premières sources importantes décrivant la manière d'améliorer la qualité des politiques, programmes et projets de développement en étant sensible à la dimension « handicap » lors des diverses étapes du principal programme de développement ou du principal cycle de planification des projets.

de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits de l'homme²⁷. En 1999, la Norvège adoptait le Plan norvégien d'intégration des personnes handicapées dans les activités de coopération pour le développement, qui avait été élaboré par le Ministère des affaires étrangères. La politique et le plan national suédois 1999/2000 en faveur des personnes handicapées engagent les organismes publics à intégrer le handicap dans leurs opérations²⁸.

42. À la faveur de la réunion ministérielle qui s'est tenue en 2000 à Copenhague sur le thème « La coopération pour le développement dans les pays nordiques et la dimension "handicap" : pratiques optimales et enjeux de l'intégration », tous les ministres de la coopération pour le développement des pays nordiques ont décidé de « reconnaître et de promouvoir les règles de l'ONU en tant que directives régissant l'action de développement bilatérale et multilatérale et de veiller à prendre des mesures spéciales pour élargir l'accès et la participation des personnes handicapées au développement afin de leur donner plus de possibilités d'exercer leurs droits fondamentaux »²⁹.

43. Au cours de la même période, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) s'occupait aussi de la question des personnes handicapées dans ses programmes de développement³⁰. Ayant pris note d'un rapport intitulé « Foreign Policy and Disability » (Politique étrangère et personnes handicapées) élaboré en 1996 par le Conseil national des personnes handicapées, qui concluait que les États-Unis n'avaient pas de politique étrangère globale concernant les personnes handicapées, l'USAID publia en 1997 un document d'orientation sur la question des personnes handicapées³¹. Le document évoquait une politique basée sur le principe de non-discrimination conforme aux droits civils des personnes handicapées aux États-Unis dont l'objectif était « d'éviter la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les programmes financés par l'USAID » et de « promouvoir l'intégration de la question des personnes handicapées dans les programmes exécutés par l'USAID dans les pays hôtes »³².

²⁷ *Label us able: a proactive evaluation of Finnish development cooperation from the disability perspective* (Questions concernant les personnes handicapées : évaluation dynamique de la coopération de la Finlande pour le développement), Centre national finlandais de recherche et de développement pour le bien-être et la santé (STAKES) (2003).

²⁸ *From patient to citizen: a national action plan for disability policy* (Le patient devenu citoyen : plan d'action national pour une politique en faveur des personnes handicapées), Gouvernement suédois, projet de loi 1999/2000:79.

²⁹ Voir *Inclusion of the disability dimension in Nordic development cooperation: final report of the 2000 Nordic Conference on Disability and Development* (Intégration de la dimension handicap dans la coopération pour le développement dans les pays nordiques : rapport final de la Conférence des pays nordiques sur le handicap et le développement) (2002).

³⁰ Voir www.usaid.gov.

³¹ Voir « USAID Disability Policy Paper », USAID Policy Guidance (12 septembre 1997) (http://pdf.dec.org/pdf_docs/PDABQ631.pdf).

³² Le document d'orientation de 1997 précisait : « Si l'*American with Disabilities Act* (loi relative aux citoyens américains handicapés) s'applique aux citoyens américains vivant à l'étranger (y compris les employés de l'USAID), elle ne s'applique pas aux non-Américains, qui sont les premiers bénéficiaires des programmes de l'USAID. La politique de l'USAID en faveur des personnes handicapées est donc en partie un moyen pour étendre l'esprit de cette loi au-delà de la juridiction américaine ».

Évolution depuis l'an 2000

Australie

44. L'Agence australienne pour le développement international (AusAID)³³ a élaboré une approche de la question des personnes handicapées et du développement dans le document de stratégie intitulé « Development for All : Towards a disability-inclusive Australian aid programme, 2009-2014 » (Développement pour tous : vers un programme intégrant la question des personnes handicapées), qui est la plus novatrice et la plus détaillée de toutes celles qui ont été publiées par les donateurs bilatéraux³⁴. Cette approche a été élaborée collectivement en concertation avec des associations australiennes de personnes handicapées et avec la participation d'acteurs des pays en développement où l'AusAID est présente³⁵. Un groupe de référence a également été créé pour donner des orientations stratégiques concernant la mise en œuvre de la stratégie³⁶. S'agissant des politiques concernant les personnes handicapées et le développement, la stratégie australienne est la seule qui indique expressément l'existence du document dans des formats accessibles.

45. La stratégie recense les obstacles qui entravent l'intégration de la question des personnes handicapées dans le développement dont notamment le fait que cette question n'est pas prise en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle ne bénéficie souvent pas de l'appui institutionnel requis, que des fonctionnaires freinent le processus par manque de connaissances spécialisées dans ce domaine ou par crainte d'une charge de travail supplémentaire, faute de ressources suffisantes ou de mécanismes de contrôle et de responsabilisation.

Autriche

46. En Autriche, la loi relative à la coopération fédérale pour le développement de 2002 (modifiée en 2003) définit les critères de la politique de développement et les principes de base régissant les programmes et les projets mis en œuvre dans ce domaine, y compris l'examen des besoins des enfants et des personnes handicapées³⁷. Les éléments centraux de la politique et le cadre d'action stratégique de la politique autrichienne de coopération pour le développement sont définis dans le Programme triennal de la politique de développement de l'Autriche pour la période 2008-2010³⁸. Il y est indiqué que la politique de l'Autriche tient compte des personnes handicapées dans la mise en œuvre de ses programmes et projets et accorde l'attention voulue à leur participation au développement.

47. Dans ce cadre, on prévoit à la fois d'exécuter des projets conçus spécifiquement pour les personnes handicapées et d'intégrer la question des personnes handicapées dans les programmes de développement. En 2005, l'autorité

³³ Voir www.ausaid.gov.au/makediff/default.cfm.

³⁴ Voir www.ausaid.gov.au/kayaid/pdf/FINAL%20AusAID_Development%20for%20All.pdf.

³⁵ Kristen Pratt, « Inclusive Development: a New Era in Consultation » (Le développement sans exclus : une nouvelle ère en matière de concertation), *AusAid Special Issue*, n° 73, p. 23, avril 2009.

³⁶ Voir www.ausaid.gov.au/hottopics/topic.cfm?ID=5848_9505_6245_8952_1116.

³⁷ Au nombre des autres critères et principes de base, on citera le droit des pays partenaires de choisir leur propre voie de développement et le respect de la diversité culturelle et de l'égalité des sexes.

³⁸ Voir www.entwicklung.at/uploads/media/ThreeYearProgramme08-1001.pdf.

chargée de la politique de coopération pour le développement a publié un document de réflexion sur la question des personnes handicapées dans le contexte de la coopération pour le développement³⁹, dans lequel sont définis sept principes de base pour appuyer l'intégration et assurer l'égalité des personnes handicapées.

Canada

48. L'Agence canadienne de développement international apporte depuis longtemps un appui au renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées, dont la plus connue est l'Organisation mondiale des personnes handicapées, organisation interhandicaps présente dans plus de 130 pays. L'Agence apporte aussi un appui à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire en matière de sensibilisation et de participation avec des ONG canadiennes ou établies au Canada à la lutte contre la pauvreté dans le monde et l'exclusion des personnes ayant un handicap intellectuel⁴⁰.

Union européenne

49. S'agissant de la question des personnes handicapées et du développement, l'action de la Commission européenne s'appuie sur la note d'orientation sur le handicap et le développement⁴¹ élaborée en 2004. Ce document donne à l'Union européenne des orientations sur la manière de traiter la question des personnes handicapées dans le contexte de la coopération pour le développement et indique expressément que l'objectif de réduction de la pauvreté « ne peut être atteint sans prendre en compte les besoins des personnes handicapées » et que « les personnes handicapées ne sont pas encore suffisamment intégrées dans les actions internationales de développement financées par l'Union européenne ».

50. La note d'orientation établit les quatre principes de travail ci-après : comprendre l'ampleur et l'impact des questions de handicap dans le contexte du pays et reconnaître la diversité des personnes handicapées; défendre et soutenir une approche du handicap axée sur les droits humains plutôt qu'une démarche médicale ou caritative; adopter une « approche double », dans laquelle « il est nécessaire de prendre en compte les questions de handicap dans les principaux programmes et projets et de concevoir des projets spécifiques pour les personnes handicapées »; et, enfin, déterminer, dans le cadre des études d'évaluation à mi-parcours, dans quelle mesure les programmes par pays sont parvenus à intégrer les personnes handicapées.

51. Le Parlement européen a également adopté des mesures concernant le développement sans exclus, dont notamment une résolution sur le handicap et le développement qui, entre autres, invite la Commission à élaborer un plan d'action technique détaillé pour mettre en œuvre sa note d'orientation et à s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à des actions spécifiquement liées au handicap⁴².

³⁹ ADC, Focus: Persons with Disabilities within ADC (2005), voir www.entwicklung.at/uploads/media/Focus_Persons_with_disabilities_01.PDF.

⁴⁰ Voir www.cacl.ca/English/projects/CIDA.asp.

⁴¹ *Note d'orientation sur le handicap et le développement*, Commission européenne (juillet 2004) (http://ec.europa.eu/development/body/publications/docs/Disability_fr.pdf).

⁴² Résolution du Parlement européen sur le handicap et le développement (2006) (www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2006-0033&format=XML&language=FR).

Finlande

52. Le Programme finlandais relatif à la politique de développement a inscrit la promotion des droits et des chances des personnes handicapées comme objectif intersectoriel de tous les projets finlandais de coopération pour le développement⁴³. Dans le document sur la politique de développement pour 2007, il est souligné que le handicap est un thème intersectoriel qui accompagne la politique finlandaise de développement dans son ensemble. Cette politique apporte notamment un appui à la « promotion des droits des groupes qui sont facilement exclus, notamment les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les minorités ethniques, mais aussi à la promotion de l'égalité des chances et de la participation ».

Allemagne

53. Le Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques (BMZ)⁴⁴ fait référence à la question des personnes handicapées dans le cadre du plan d'action de la politique de développement en matière de droits de l'homme pour les périodes 2004-2007 et 2008-2010. Dans ce contexte, il met l'accent sur l'appui à apporter aux groupes sociaux touchés par la discrimination et aux personnes handicapées qui font partie des groupes sociaux les plus désavantagés. Dans le plan d'action pour 2008-2010, le Ministère s'engage à renforcer les droits de l'homme dans les pays partenaires et à mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁵. En pratique, les actions destinées spécifiquement aux personnes handicapées et les mesures d'intégration de la question sont toutes inscrites dans la politique de coopération pour le développement.

54. La GTZ (Agence allemande de coopération technique), une des agences allemandes chargées de la coopération pour le développement, a publié en 2006 un document de travail intitulé « Handicap et développement »⁴⁶, dans lequel elle établit le lien entre handicap et pauvreté et souligne tout particulièrement l'importance de l'intégration des questions concernant les personnes handicapées aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle souligne en outre combien il importe de renforcer les droits des personnes handicapées et de favoriser leur participation à la vie sociale dans tous ses aspects.

Irlande

55. Le programme d'Irish AID donne la priorité à la réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion dans les pays en développement et se veut un instrument contribuant à l'action menée dans le monde pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement⁴⁷. Irish AID précise que « les organismes d'aide et les donateurs ont de tous temps accordé une attention limitée au handicap » et que

⁴³ Development Policy Programme 2007: Towards a Sustainable and Just World Community, Ministère des affaires étrangères de la Finlande, 2007 (<http://formin.finland.fi/public/default.aspx?contentid=107497>).

⁴⁴ Voir www.bmz.de/en.

⁴⁵ « Development Policy Action Plan on Human Rights 2008-2010 », Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques (BMZ), Stratégie n° 167 (www.bmz.de/en/service/infothek/fach/konzepte/konzept167.pdf).

⁴⁶ Voir www.disabilityworld.org/01-07/gdcpolicypaper.shtml.

⁴⁷ Voir www.irishaid.gov.ie/about.asp.

« pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut que les gouvernements, les donateurs, les organisations internationales et les ONG se penchent sur les besoins des personnes handicapées en même temps que sur les autres défis du développement ». Le « White Paper on Irish Aid » (Livre blanc sur Irish Aid) se penche sur le handicap dans le contexte spécifique des personnes handicapées et « examine les possibilités de développement des activités concernant la question des personnes handicapées et du développement, dont l'appui à des programmes particuliers destinés à répondre aux besoins de ces personnes »⁴⁸.

Italie

56. Dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées au titre de la politique italienne de coopération pour le développement⁴⁹, l'accent est mis sur les mesures spécifiques qui visent à parer à l'exclusion sociale et à la marginalisation économique de ces personnes. Cette politique veille ainsi à assurer la participation des organisations de personnes handicapées et de leurs membres grâce à une approche pluridisciplinaire et par l'appui à l'intégration de ces personnes.

57. La politique mentionne spécifiquement l'appui aux initiatives qui favorisent l'intégration dans l'éducation, l'emploi, la formation et la création, et la sensibilisation à la réadaptation et à la prévention tout en produisant des effets multiplicateurs à travers l'établissement de partenariats avec les organisations locales de personnes handicapées, la promotion des actions de renforcement des capacités et le financement de projets pilotes. Les responsables de la politique que mène l'Italie dans ce domaine sont également conscients des « discriminations multiples » visant les personnes handicapées et s'engagent à promouvoir notamment les droits des femmes et des mineurs. Les actions prioritaires portent en particulier sur la satisfaction des besoins spécifiques des personnes handicapées et l'intégration de ces personnes dans l'activité de développement.

Japon

58. Les activités de l'Agence japonaise de coopération internationale touchant les personnes handicapées ont commencé au début des années 80 avec notamment des cycles de formation à la réadaptation qui ont été organisés à l'intention des responsables des organisations de personnes handicapées. Au cours des 20 dernières années, l'Agence a donné une importance accrue à la dimension handicap de la coopération pour le développement dans la région Asie-Pacifique mais aussi entre les régions⁵⁰.

59. L'Agence a publié en 2003 les Thematic Guidelines on Disability (Directives thématiques sur le handicap) qui exigent, au titre de la contribution à la pleine participation et à l'égalité des personnes handicapées, que les projets qu'elle met en œuvre dans les différents pays soient conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées de ces pays. Lors de l'exécution de ces projets, il est également exigé d'évaluer leur impact non seulement sur les bénéficiaires, mais

⁴⁸ Voir www.irishaid.gov.ie/whitepaper/assets/White%20Paper%20English.pdf.

⁴⁹ « Italian Cooperation Guidelines Concerning the Disabled », Direction générale de la coopération pour le développement (2009). Voir www.make-development-inclusive.org/docsen/lineeguidainglese.pdf.

⁵⁰ Voir www.jica.go.jp/english.

aussi sur les personnes qui pourraient être indirectement touchées, et préciser si des personnes handicapées ont été indûment exclues du bénéfice de ces projets.

60. Un des programmes phares bénéficiant de l'appui de l'Agence est le projet de création du Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, qui vise à encourager ces personnes à s'autonomiser à travers des actions en réseau auxquelles prennent part les gouvernements et les ONG de la région⁵¹. Le Centre exécute également des programmes de coopération avec les pays de la région. En février 2009, il a organisé, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, la CESAP et plusieurs ONG, la première Conférence Asie-Pacifique sur le thème « Le développement sans exclus à l'échelon de la communauté : les personnes handicapées et leur famille ».

Nouvelle-Zélande

61. L'approche de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international en matière d'intégration de la question des personnes handicapées dans les programmes de développement est expliquée dans plusieurs documents de référence⁵². L'Agence a financé des projets nationaux dans la région Pacifique dont plusieurs portent sur le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées. En outre, la stratégie de la Nouvelle-Zélande en matière de handicap⁵³ s'inscrit dans une perspective à long terme qui vise à s'assurer que toutes les personnes handicapées soient bien intégrées dans la société néo-zélandaise. Cette stratégie, dans laquelle sont impliqués tous les départements ministériels, inspire l'ensemble des politiques intérieures et internationales du pays et établit 15 objectifs, chacun reposant sur des mesures détaillées.

Norvège

62. L'Agence norvégienne de développement international a adopté un plan d'action intitulé « Intégration de la question des personnes handicapées dans les activités de coopération pour le développement », qui a été publié en 2002. Ce plan couvre la politique de la Norvège concernant les personnes handicapées, les accords et conventions internationaux pertinents, y compris les défis liés aux questions concernant les personnes handicapées et le développement, et définit des orientations pratiques sur les modalités de sa mise en œuvre.

⁵¹ Voir JICA, *Analysis from a Capacity Development Perspective : Asia-Pacific Development Center on Disability Project*, Institut de coopération internationale (mars 2008) (www.jica.go.jp/english/publications/reports/study/topical/disability/pdf/00.pdf).

⁵² Voir « New Zealand's Aid programme – an overview », NZAID (www.nzaid.govt.nz/library/docs/factsheet-nzaid-overview.pdf); voir également « Towards a Safe and Just World Free of Poverty: NZAID Policy Statement », NZAID (2002) (www.nzaid.govt.nz/library/docs/nzaid-policy-statement.pdf).

⁵³ Voir « New Zealand Disability Strategy: Making a World of Difference Whakanui Oranga », Ministère de la santé, Ministère des personnes handicapées, Nouvelle-Zélande (2001) (www.odi.govt.nz/nzds). Pour consulter les rapports d'activité concernant la stratégie, voir « Progress in Implementing the New Zealand Disability Strategy: 2003-2004 », Ministère des personnes handicapées, Bureau des questions relatives aux personnes handicapées, Ministère du développement social (2004) (www.odi.govt.nz/nzds).

Suède

63. La politique de lutte contre la pauvreté mise en œuvre par l'Agence suédoise de développement international met l'accent sur l'importance des études sur la pauvreté tenant compte de la situation des personnes handicapées et facilitant leur participation au développement social. L'Agence a adopté en 2005 un document directif sur la question des personnes handicapées intitulé « Les enfants et les adultes handicapés », dans lequel elle souligne que « la situation des personnes handicapées sera par conséquent prise en compte dans les activités d'analyse, de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation de l'Agence »⁵⁴.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

64. Le Ministère britannique du développement international a récemment publié un document d'orientation intitulé « How to Note: Working on Disability in Country Programmes »⁵⁵. Faisant fond sur de précédentes études, ce document invoque les raisons pour lesquelles l'intégration de la question des personnes handicapées dans le développement doit figurer en tête des priorités, met en relief le lien entre pauvreté et handicap et souligne qu'il est impossible de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement faute de solution aux problèmes des personnes handicapées. Les actions appuyées par le Ministère dans ce domaine sont à la fois conçues spécialement pour les personnes handicapées ou intègrent des volets relatifs à ces personnes dans le cadre de l'exécution d'autres programmes.

65. Le Ministère britannique du développement international a commencé à développer son approche de l'intégration de cette question dans ses programmes avec la publication d'une note de réflexion intitulée « Disability, Poverty and Development »⁵⁶. L'approche définie dans le document s'inspirait directement de l'action qui avait été menée en faveur d'une plus grande égalité des femmes, une double démarche « conjuguant la prise en compte des besoins et des droits des femmes dans les activités habituelles de coopération pour le développement et l'appui à des actions spécifiques visant à donner plus d'autonomie aux femmes ». Selon le Ministère, cette approche encourage les projets spécifiques répondant aux besoins des personnes handicapées, mais aussi les actions menées pour intégrer la question de l'égalité pour les personnes handicapées dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

États-Unis d'Amérique

66. C'est en 2004 que l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) a officiellement intégré les directives concernant les personnes handicapées qu'elle avait établies en 1997 dans sa politique, ce qui signifie que tous les programmes qu'elle finance doivent comporter des actions en faveur des personnes handicapées⁵⁷. Dans le cadre de ces programmes, l'USAID veille à ce

⁵⁴ « Children and adults with disabilities », Agence suédoise de développement international, Département de la démocratie et du développement (2005) (www.make-development-inclusive.org/docsen/SWChildrenandadultswithdisabilities.pdf).

⁵⁵ « How to Note: Working on Disability in Country Programmes », Ministère britannique du développement international (2007) (www.make-development-inclusive.org/docsen/howtonotedfid.pdf).

⁵⁶ Voir www.dfid.gov.uk/Documents/publications/disabilitypovertydevelopment.pdf.

⁵⁷ Voir USAID, « USAID Disability Policy Paper » (Washington, D.C., 1997) (www.usaid.gov/about/disability/DISABPOL.FIN.html).

que son personnel soit sensibilisé à la notion de développement sans exclus et que les programmes mis en œuvre tiennent compte de la question des personnes handicapées. En septembre 2009, le Conseil national des personnes handicapées des États-Unis a demandé qu'une étude détermine de façon détaillée dans quelle mesure la programmation de l'aide fournie a tenu compte de la question des personnes handicapées. L'étude se penchera aussi sur la mise en œuvre de la politique menée par l'USAID concernant les personnes handicapées.

VI. Conclusions et recommandations

67. Le présent rapport montre que si le volet « personnes handicapées » de la coopération pour le développement a été mis en place depuis des dizaines d'années, il n'en demeure pas moins que l'intégration de cette question dans les activités globales de coopération pour le développement est relativement récente, de nombreuses agences de coopération ayant lancé ces activités seulement après 2000.

68. Malgré le temps, les efforts et les ressources que de nombreuses agences ont investis pour élaborer des politiques et des notes d'orientation, il y a encore peu d'informations et de données d'expérience sur l'intégration de cette question dans les programmes de coopération pour le développement. Le défi de l'intégration de cette question à tous les niveaux demeure posé. Il faut redoubler d'efforts pour inscrire la mise en œuvre de ce concept dans les faits. L'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui porte sur la coopération internationale, constitue un cadre normatif et d'orientation global pour mener à bien ce travail d'intégration. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les recommandations ci-après concernant l'intégration de la question des personnes handicapées dans les programmes internationaux de développement, notamment dans la coopération internationale pour le développement, afin de traduire les intentions en actions concrètes et d'améliorer la mise en œuvre des politiques :

a) Il faut adopter des politiques intégrant la question des personnes handicapées à tous les niveaux de la coopération pour le développement conformément aux cadres internationaux normatifs et opérationnels régissant cette coopération, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (notamment son article 32) et aux autres instruments internationaux pertinents concernant les personnes handicapées et le développement;

b) Les États Membres et les organismes de développement doivent être encouragés à redoubler d'efforts pour intégrer cette question dans les programmes de développement, à continuer à élaborer des politiques favorisant un développement qui facilite l'intégration de ces personnes et à rendre opérationnelle l'intégration de cette question dans les programmes de développement;

c) Les États Membres et les organismes de développement doivent également être encouragés à déterminer et à évaluer périodiquement dans quelle mesure cette intégration est effectivement réalisée afin de recenser les pratiques de référence dans ce domaine et de combler les écarts entre l'intention et l'action;

d) Les États Membres et les organismes de développement doivent être instamment priés de reconnaître l'importance de l'accessibilité à l'intégration des personnes handicapées aux activités de développement et de prendre des mesures pour que l'environnement physique soit accessible à ces personnes, quel que soit leur handicap, et pour qu'elles en soient pleinement informées;

e) Les États Membres et les organismes de développement doivent être instamment priés de reconnaître l'importance de la participation et de veiller à ce que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées et deviennent partie prenante dans la formulation, l'exécution et l'évaluation des stratégies et des activités de coopération pour le développement;

f) Les États Membres et les organismes de développement doivent être encouragés à organiser, à l'intention de leur personnel, des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation à la question des personnes handicapées et à envisager de recruter des personnes handicapées à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris sur le terrain;

g) Les États Membres et les organismes de développement doivent également être encouragés à établir un lien entre l'intégration de la question des personnes handicapées dans le développement et d'autres mécanismes d'intégration tel que celui de l'égalité entre les sexes, de façon à renforcer cette intégration et à l'inscrire dans un processus d'intégration sociale destiné à favoriser le développement.